
Renvoi au comité de salut public de l'arrêté de la commission militaire de Bordeaux, lors de la séance du 1er nivôse an II au soir (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'arrêté de la commission militaire de Bordeaux, lors de la séance du 1er nivôse an II au soir (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 107;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37221_t1_0107_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37221_t1_0107_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

du moment où celui-ci aura exhibé sa carte de député.

Fabre d'Eglantine. J'interpelle mon collègue Espert de rendre hommage à la vérité. Il m'a dit ce matin que Mazuel, adjudant général de ce Maillard que vous avez décrété d'arrestation, a proféré en présence de témoins ces propres paroles :

« Tout ce que fait la Convention est l'effet d'une conspiration; si un député me déplaisait, je cracherais dessus. »

Je frémis en répétant cette horreur; mais l'indignation arrache de ma bouche le cri de la vérité. Je demande l'arrestation de Mazuel et l'apposition des scellés sur ses papiers.

Cambon. Ce Mazuel a déjà été condamné par le tribunal correctionnel de Montpellier, pour des délits particuliers; et il a prétendu depuis que ce jugement avait été provoqué par l'aristocratie. Ayant toujours affecté un patriotisme ardent, il a su se faire nommer adjudant par Bouchotte; il jout d'ailleurs d'un grand crédit, et prétend avoir rendu des services à la liberté, dans son séjour à Beauvais, où il a commandé un bataillon de l'armée révolutionnaire. Je demande que sa conduite soit sévèrement examinée par le comité de sûreté générale.

L'Assemblée, après quelques discussions, décrète :

1^o L'arrestation de Mazuel et l'apposition des scellés sur ses papiers;

2^o Le renvoi de l'arrêté de la Commission militaire de Bordeaux au comité de Salut public;

3^o Elle charge ce comité de présenter incessamment un mode de punition contre quiconque insulterait, de quelque manière que ce soit, à la représentation nationale;

4^o Enfin, elle ordonne que la lettre écrite par Ysabeau au ministre de la guerre, sera lue dans la séance de demain.

Une députation de la commune de Coulommiers a demandé que la Convention nationale lui accorde 2 pièces de canon, dont elle a promis de faire usage contre les conspirateurs, les fanatiques et les traîtres.

Cette pétition a été convertie en motion, et la Convention nationale a décrété qu'il serait accordé incessamment deux pièces de canon, à la commune de Coulommiers, avec un caisson et renvoie au ministre de la guerre pour l'exécution du présent décret (1).

Suit la pétition présentée au nom de la commune de Coulommiers (2).

Pétition à la Convention nationale.

« Législateurs,

« La commune de Coulommiers renferme dans son sein, en outre du conseil général provisoire,

un comité révolutionnaire et une Société populaire qui tous marchent d'un pas égal à la liberté, et conservent par leur persévérance et leur amour pour la patrie, les principes éternels de la philosophie et de la raison.

« Depuis 1789, notre commune s'était constamment montrée au niveau de la Révolution, une municipalité scélérate et royaliste la rendit, en six mois, le foyer de la contre-révolution de tout le département; elle avait perverti l'esprit public, le patriote était réduit à se cacher, il était insulté jusque dans sa maison, il était menacé d'une mort prochaine et d'être attaché à l'arbre de la liberté. Les scélérats ont été jusqu'à violer l'asile du premier magistrat du peuple pour avoir sa tête et, par des complots odieux, ils empêchaient les élans de la liberté en s'emparant de l'esprit des faibles et en répandant dans l'âme des citoyens paisibles l'épouvante et la consternation. Mais déjà, huit de ces contre-révolutionnaires sont tombés sous le glaive de la loi.

« A un parti liberticide se joignait le fanatisme, les bons citoyens gémissaient sous la tyrannie des royalistes et des modérés, et avaient à lutter contre les fureurs des superstitieux, à la tête desquels on comptait notre curé guillotiné. Cet état de gêne, de contrainte et de stupeur qui, chaque jour, prenait une consistance fatale à la liberté, donna lieu à des mouvements et à des émeutes populaires; on voyait le frère aux prises avec le frère, des femmes aveuglées par le scélérat de curé prirent part aux mouvements, alors la commune présentait le spectacle odieux de la division, de la haine et de la méfiance.

« Votre collègue Dubouchet, cet infatigable républicain, dont l'énergie est digne d'un Montagnard, vint dans notre commune, il fit triompher la cause de la liberté et de l'égalité, il destitua l'intrigante municipalité, le faible comité de surveillance et fit mettre en arrestation toute la caste nobiliaire et d'autres citoyens ligués avec cette horde d'esclaves; il composa une nouvelle municipalité, substitua à un comité de surveillance un comité révolutionnaire nécessaire dans des circonstances où il fallait de l'énergie et du courage pour arrêter les manœuvres des aristocrates, des faux patriotes, des contre-révolutionnaires et réhabilita la Société populaire dans les droits qu'avait assignés à chacune, la Convention nationale.

« Tandis que les traîtres et les contre-révolutionnaires marchaient droit à la guillotine, le parti de la République reprenait chaque jour une nouvelle force; 32 sans-culottes qui n'ont que leurs bras pour vivre composent la municipalité et le comité révolutionnaire; ils emploient leur temps et leurs veilles au bien public, à la propagation des lumières; des missionnaires furent envoyés dans les campagnes et les cantons du district pour persuader les faibles, convaincre les esprits inquiets, et la dénonciation des traîtres, des faux patriotes et des administrateurs perfides ou négligents fut à l'ordre du jour, l'œil de la vigilance, comme le soleil du matin, vint éclairer la conduite de tous les citoyens, et si la vertu trouva sa récompense, le vice fut précipité au tombeau.

« Si les traîtres et les conspirateurs furent mis dans l'impossibilité de nuire, le fanatisme et la superstition commençaient à donner le pas à la raison et à la vérité. Toutes les communes du canton apportaient au comité révo-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 20.

(2) *Archives nationales*, carton Div^b 90, dossier Seine-et-Marne. En marge de l'original qui existe aux *Archives*, on lit cette indication : « Mention honorable et insertion au *Bulletin*, le 1^{er} nivôse, séance du soir; Marie-Joseph CHÉNIER, secrétaire. »